



UNION
D'ÉCONOMIE
SOCIALE
POUR LE LOGEMENT

15114.09

1% Logement devient **Action Logement**
Les entreprises s'engagent avec les salariés

Paris, le 3 décembre 2009

Destinataires :

- *Présidents et Directeurs des CIL/CCI*
- *Partenaires sociaux*

Mises à jour des recommandations

Madame, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur le Directeur,

Comme cela a été annoncé au conseil d'administration du 8 juillet, un travail de transposition juridique des dispositions des conventions, recommandations et textes réglementaires relatifs aux emplois, en vigueur avant la publication du décret « emplois » du 22 juin, a été effectué afin de prendre en compte le nouveau cadre réglementaire fixé par ce décret. Par ailleurs, quelques simplifications ont été apportées, notamment en ce qui concerne les montants plafonds applicables en matière de prêts ACCESSION.

Ce travail, auquel ont été associés quelques CIL et qui a été soumis à l'examen préalable du comité stratégique en liaison avec la DHUP, s'est traduit par la mise à jour d'une première vague de six recommandations devant permettre aux CIL de mettre en œuvre les principales aides dans un cadre plus lisible et d'assurer une communication plus précise sur les emplois auprès des entreprises et des salariés. Il ne préjuge pas des arbitrages qui pourraient être rendus ultérieurement par le conseil notamment pour le cadrage financier 2010. Le tableau joint récapitule l'état d'avancement de la mise à jour des recommandations.

Lors de sa séance du 2 décembre, le conseil d'administration a ainsi décidé :

- d'adopter ces six recommandations (prêts ACCESSION, aides aux ménages en difficulté, aides à la mobilité, prêts à propriétaires bailleurs personnes physiques, aides LOCA-PASS®, financements locatifs à personnes morales); elles s'appliquent aux aides accordées quelle que soit la nature des fonds mobilisés pour les financer (réglementés et non réglementés hors participation volontaire des entreprises); le texte des recommandations est disponible sur l'espace juridique (rubrique « recommandations ») du site Internet de l'Union.
- de maintenir les conditions de mise en œuvre en vigueur avant le 23 juin concernant les aides pour lesquelles des recommandations doivent encore être actualisées ou sont en cours de rédaction.

Enfin, s'agissant des aides concernées par une décision de suspension prise par le conseil du 26 novembre 2008 (PRET PASS-TRAVAUX®, prêts « 1% Rénovation urbaine » et prêts travaux majorés dans le cadre des opérations Anah), les engagements pris avant cette suspension seront soldés dans les conditions prévues par les recommandations et décisions du conseil en vigueur au 23 juin.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général
Bertrand GOUJON

P.J. : Tableau récapitulatif des recommandations relatives aux emplois

1% Logement devient **Action Logement**
Les entreprises s'engagent avec les salariés

Tableau récapitulatif des recommandations relatives aux emplois

Intitulé	Produits ou interventions	Recommandations applicables	Références réglementaires CCH
PASS-FONCIER[®]	PASS-FONCIER [®] - bail ----- PASS-FONCIER [®] - prêt	Recommandation du 21 février 2007 et recommandation du 27 mai 2009 <i>(à réactualiser)</i>	R. 313-19-1 I R. 313-20-1 I 1° R. 313-20-1 I 2°
Prêts ACCESSION	Prêts Accession dans le neuf ----- Prêts Accession dans l'ancien sans travaux. ----- Prêts Accession dans l'ancien avec travaux.	Recommandation du 2 décembre 2009	R. 313-19-1 II R. 313-20-1 II
Prêts TRAVAUX	- Prêts Travaux d'agrandissement - Prêts Travaux d'amélioration - Prêts ou subventions pour la réalisation de travaux d'adaptabilité du logement des personnes en situation de handicap - Prêts Amélioration travaux/Anah - Prêts Copropriété dégradée - Prêts Insalubrité - Prêts Catastrophe naturelle - Prêts Travaux performances énergétiques	<i>(en cours de rédaction)</i>	R. 313-19-1 III R. 313-20-1 III
Aides aux ménages en difficulté	Prêts pour le refinancement de prêts immobiliers plus onéreux ----- Rachat du logement des accédants en grande difficulté ----- Prêts pour l'allégement temporaire de quittance de loyers ----- PRET SECURI-PASS [®]	Recommandation du 2 décembre 2009	R. 313-19-3 V a) à c)
Aides à la mobilité	AIDE MOBILI-PASS [®] ----- AIDE MOBILI-JEUNE [®] ----- Prêts relais mobilité	Recommandation du 2 décembre 2009	R. 313-19-1 VI R. 313-19-1 VII

Intitulé	Produit ou intervention	Recommandation applicable	Références réglementaires CCH
Prêts à propriétaires bailleurs personnes physiques	Prêts pour travaux d'amélioration à propriétaires bailleurs personnes physiques	Recommandation du 2 décembre 2009	R. 313-19-2 IV R. 313-20-2 II
Aides LOCA-PASS®	AVANCE LOCA-PASS® ----- GARANTIE LOCA-PASS®	Recommandation du 2 décembre 2009	R. 313-19-1 IV ----- R. 313-19-1 V
Concours "1% Relance"	Concours "1% Relance"	Recommandations des 18 février, 25 avril et 6 juillet 2005 <i>(à réactualiser)</i>	R. 313-19-2 III R. 313-20-2 I 1° et 2°
Prêts 1% Rénovation urbaine	Prêts 1% Rénovation urbaine	Recommandation du 29 novembre 2006 et 25 avril 2007 <i>(à réactualiser)</i>	R. 313-19-4 II
Financements locatifs à personnes morales	Prêts pour la production ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux ----- Prêts pour la production ou la la réhabilitation de logements locatifs intermédiaires	Recommandation du 2 décembre 2009	R. 313-19-2 IV R. 313-20-2 II ----- R. 313-19-2 V R.313-20-2 III
Subventions ou prêts pour l'acquisition et la réhabilitation de logements indignes	Subventions ou prêts pour l'acquisition et la réhabilitation de logements indignes	<i>(en cours de rédaction)</i>	R. 313-19-3 II R. 313-20-3 II
Financement d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locale	Financement d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locale	<i>(en cours de rédaction)</i>	R. 313-19-3 III

Intitulé	Produit ou intervention	Recommandation applicable	Références réglementaires CCH
Financement de foyers et structures collectives	<ul style="list-style-type: none"> - Subventions ou prêts pour la production ou la réhabilitation de logements-foyers et de FTM - Subventions ou prêts pour la production ou la réhabilitation de structures d'hébergement et de logements meublés pour salariés en mobilité professionnelle ou saisonniers - Subventions ou prêts pour la production ou la réhabilitation de RHVS 	<i>(en cours de rédaction)</i>	R. 313-19-3 I a) à d) R. 313-20-3 I